



## Les tarifs

**Contrats collectifs** : une entreprise choisit un seul contrat pour l'ensemble de son personnel (CDI et CDD de 6 mois et plus).

### Trois niveaux de contrats proposés :

- Prévoyance Plus : capital décès accident = 7,5 millions F
- Prévoyance Top : capital décès accident = 10 millions F
- Prévoyance Max : capital décès accident = 15 millions F

### Deux catégories de couverture invalidité accidentelle possibles :

- Invalidité de groupe 2<sup>1</sup> : Invalide incapable d'exercer une activité professionnelle.
- Invalidité de groupe 3<sup>1</sup> : Invalide incapable d'exercer une activité professionnelle et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

1. Au sens de la réglementation CAFAT

## Cotisations mensuelles par salarié

Niveau d'invalidité couvert	Prévoyance PLUS	Prévoyance TOP	Prévoyance MAX
Groupe 3	1 150*	1 450*	2 000*
Groupe 2 & 3	2 350*	3 100*	4 350*

\* Tarifs exprimés en XPF par mois et par salarié

La cotisation mensuelle par salarié comprend la part salariale et la part patronale (entre 40 % et 60 %).

Les prestations couvrent le salarié et son conjoint à l'exception de la rente décennale invalidité accidentelle et de la rente éducation.

### Montant des prestations :

- Niveau de garantie décès accident : de 7 500 000 F à 15 000 000 F,
- Capital décès maladie : 1 000 000 F.
- Frais d'obsèques : 500 000 F.
- Rente invalidité accident : de 750 000 F à 1 500 000 F par an, pendant 10 ans maximum.
- Rente éducation : jusqu'à l'âge de 26 ans de 240 000 F à 480 000 F par an et par enfant.

## Garanties

### En cas de décès accidentel :

- un acompte provisionnel (avance) de 1 million de francs peut être versé sous 48 heures à une personne préalablement désignée, sur présentation d'un certificat de décès du salarié ou de son conjoint.
- le capital peut être versé en 1, 3 ou 5 fois pour en faciliter la gestion.
- Un minimum de 1 million de francs est garanti (notamment en cas de décès accidentel d'un conjoint sans revenu).
- Une rente éducation est versée aux enfants du participant jusqu'à leur 18 ans. Cette limite est portée à 26 ans si le bénéficiaire est étudiant, excepté s'il dispose de ressources supérieures ou égales à 60 % du SMG. Cette rente est versée en cas de décès accidentel du salarié.

**Une allocation obsèques** versée en cas de décès du salarié ou du conjoint, quelque soit la cause du décès (limitée aux frais réellement engagés).

Il est possible de verser cette allocation directement à un organisme de pompes funèbres.

**Le capital décès maladie** inclut la mort naturelle et le suicide\*.

## Principales exclusions et limites

- est exclu du capital décès accident, le décès survenu à la suite d'un accident de travail,
- sont exclues du capital décès maladie, les maladies résultant d'un état alcoolique, d'un usage illicite de drogues et de stupéfiants et des maladies professionnelles définies dans le code de la sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie.
- sont exclus les cas d'invalidité consécutive à un accident du travail, à une intervention chirurgicale, à une piqûre d'insecte, à des mutilations volontaires, à une tentative de suicide, à une conduite en état d'ivresse, à l'usage illicite de drogues et de stupéfiants, à un délit, à un crime et, à la participation à des défis, paris, duels et bagarres.
- la rente invalidité est versée pendant 10 ans maximum. Elle cesse, avant la fin de cette période, en cas de décès de l'assuré.

\* pour les contrats de plus d'un an.